

**Création : 7 février 2024**

*Protégée par le droit de la propriété intellectuelle et le secret professionnel, cette note ne peut être communiquée à des structures non-membres de la FVD, ou leurs personnels, sans l'accord exprès et préalable de la Fédération.*

*Elle ne peut faire l'objet, en tout ou partie, d'aucune diffusion publique.*

## **Pas-à-pas : Déclaration d'activité des VDI mandataires sur le guichet unique**

Le guichet unique est venu remplacer et unifier les 6 réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE) qui assuraient jusqu'ici le recueil des dossiers de formalité des entreprises, majoritairement par voie papier. Cette plateforme a vocation à recueillir toutes les formalités des entreprises, de la création à la cessation de l'activité.

Elle est accessible au lien suivant : <https://procedures.inpi.fr/?/>.

Conformément à la loi Pacte du 22 mai 2019, l'utilisation du guichet unique est obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Toutefois, ce service a rencontré de nombreuses difficultés opérationnelles, et vous avez été invité à poursuivre les démarches auprès du service CFE des URSSAF tout au long de l'année 2023.

Les nombreux échanges avec l'administration ces douze derniers mois visant à expliquer le statut de VDI et ses subtilités, d'une part, et à obtenir les modifications nécessaires pour permettre aux VDI de se déclarer sur la plateforme, d'autre part, ont finalement porté leurs fruits.

**Les VDI mandataires peuvent désormais effectuer leur déclaration d'activité sur le guichet unique !**

Pour mémoire, cette formalité doit être réalisée dans les 8 jours suivants le début d'activité.

Pour les guider dans leur déclaration, vous trouverez ci-après un pas-à-pas détaillant les choix à opérer.

Si vous rencontrez la moindre difficulté, nous vous invitons à nous en informer pour que nous puissions alerter le Chef de la mission interministérielle en charge des blocages très concrets rencontrés par les entreprises et leurs vendeurs.

## 1. « Création de l'entreprise »

**Création de l'entreprise**

Les champs suivis d'une étoile (\*) sont obligatoires.

Veuillez remplir les informations suivantes pour la création de votre entreprise :

Quelle est la forme de l'entreprise que vous souhaitez créer ? \*

Entrepreneur individuel ⓘ

L'entrepreneur souhaite-t-il bénéficier du statut de microentrepreneur ? \*

Oui  Non ⓘ

S'agit-il de l'extension d'une entreprise étrangère ? \*

Oui  Non ⓘ

S'agit-il d'une entreprise agricole ? \*

Oui  Non ⓘ

L'entrepreneur a-t-il déjà exercé une activité non salariée en France ? \*

Oui  Non ⓘ

Besoin d'aide ? On vous rappelle ! CONTINUER

À la question « *Quelle est la forme de l'entreprise que vous souhaitez créer ?* », il faut sélectionner « Entrepreneur individuel ».

En effet, le Ministère nous a informé que cette dénomination était générale et qu'elle n'avait que vocation à déterminer vers quelle administration la formalité allait être redirigée. Les questions s'affineront au fur et à mesure de la déclaration.

Le déclarant peut ensuite répondre « Non » aux trois questions suivantes, et répondre « Oui » ou « Non » à la dernière selon sa situation personnelle.

## 2. « Identité de l'entreprise »

### 2. 1. Sur l'entrepreneur

• Le champ 'Organisme d'assurance maladie' du volet social de l'entrepreneur est obligatoire

**Identité de l'entreprise**

- Entrepreneur
- Entreprise
- Contrat d'appui
- Composition
- Insaissabilité
- Établissements
- Options fiscales
- Pièces-jointes
- Récapitulatif

Nom de dossier \*

Test ⓘ

Champ obligatoire

Nature de la création ▼

Entrepreneur ⓘ ▼

Adresse de l'entrepreneur ▼

Contact de l'entrepreneur ▼

Volet social de l'entrepreneur ⓘ ▼

0 / 8 ÉTAPE SUIVANTE

Besoin d'aide ? On vous rappelle !

Ici, le VDI peut remplir tout à fait normalement les informations demandées.

Néanmoins, quelques précisions paraissent pertinentes :

- Ne pas cocher la case correspondant à la question « *Entrepreneur bénéficiant du statut de non-sédentaire ?* ». En effet, l'activité de vente à domicile n'est pas considérée comme une activité non-sédentaire.
- Sélectionner « Régime général » au moment du choix de l'organisme d'assurance maladie ».
- Sélectionner « Non » concernant l'affiliation biologiste et l'affiliation pharmacien.
- In fine, il sera demandé le choix du statut du conjoint si le VDI a indiqué être marié, pacsé ou en concubinage. Il convient de cocher « Aucun » car en tant que le conjoint du VDI ne peut pas être considéré comme collaborateur ou salarié. Si son conjoint exerce une activité de vente à domicile avec lui, il devra réaliser une déclaration d'activité en son nom et conclure son propre contrat avec l'entreprise de Vente Directe.

## 2. 2. Sur l'entreprise

**Nouvelle formalité**  
Test

Les champs suivis d'une étoile (\*) sont obligatoires.  
Remplissez l'ensemble des champs obligatoires de chaque section, puis validez la création de votre entreprise.

**Nom de dossier \***  
Test

**Adresse de l'entreprise**

L'entrepreneur souhaite-t-il associer l'adresse de son entreprise à son domicile personnel ? \*  Oui  Non

L'entrepreneur souhaite-t-il associer l'adresse de son entreprise à son établissement ? \*  Oui  Non

L'entrepreneur souhaite-t-il recourir à une société de domiciliation ? \*  Oui  Non

Besoin d'aide ? On vous rappelle !    ÉTAPE PRÉCÉDENTE    1 / 8    ÉTAPE SUIVANTE

Il n'y a ici pas de difficulté particulière : le VDI peut indiquer tout à fait normalement les informations demandées.

S'il coche « Oui » à la question « *L'entrepreneur souhaite-t-il associer l'adresse de son entreprise à son domicile personnelle ?* », les cases « Non » seront automatiquement cochées pour les deux autres questions, pour des raisons d'incompatibilité.

## 2. 3. Sur le contrat d'appui

The screenshot shows a web form titled "Nouvelle formalité" with a sub-header "Test". On the left is a vertical navigation menu with icons and labels: "Identité de l'entreprise" (selected), "Entrepreneur", "Entreprise", "Contrat d'appui", "Composition", "Insaisissabilité", "Établissements", "Options fiscales", "Pièces-jointes", and "Récapitulatif". The main content area contains a warning box: "Les champs suivis d'une étoile (\*) sont obligatoires. Remplissez l'ensemble des champs obligatoires de chaque section, puis validez la création de votre entreprise." Below this is a text input field for "Nom de dossier" containing "Test". A section titled "Déclaration du contrat d'appui" is expanded, showing a question: "Souhaitez-vous déclarer un contrat d'appui ?" with radio buttons for "Oui" and "Non". At the bottom, there are three buttons: "Besoin d'aide ? On vous rappelle !", "ÉTAPE PRÉCÉDENTE", and "ÉTAPE SUIVANTE".

Ici, il faut cocher « Non » car cela ne concerne pas les VDI.

## 3. « Composition »

The screenshot shows the same web form, now at step 3/8, "Composition". The navigation menu has "Composition" selected. The main content area contains the same warning box. Below it is the "Nom de dossier" field with "Test". A section titled "Liste des personnes ayant le pouvoir d'engager l'établissement (personne différente de l'entrepreneur) et des indivisaires" is visible, with an "Ajouter un pouvoir" button. Below this, it says "Actions sur sélection (0):" with a trash icon and "Supprimer", and "Aucun pouvoir n'a encore été défini". At the bottom, there are three buttons: "Besoin d'aide ? On vous rappelle !", "ÉTAPE PRÉCÉDENTE", and "ÉTAPE SUIVANTE".

Les VDI ne sont pas concernés par cette étape, le déclarant peut donc cliquer sur « Etape suivante ».

## 4. « Insaissabilité »

**Nouvelle formalité**  
Test

Les champs suivis d'une étoile (\*) sont obligatoires.  
Remplissez l'ensemble des champs obligatoires de chaque section, puis validez la création de votre entreprise.

**Nom de dossier \***  
Test

**Insaissabilité**

**Renoncer à l'insaissabilité sur la résidence principale \***

Oui  Non

**Nouvelle formalité**  
Test

Les champs suivis d'une étoile (\*) sont obligatoires.  
Remplissez l'ensemble des champs obligatoires de chaque section, puis validez la création de votre entreprise.

**Nom de dossier \***  
Test

**Liste des insaissabilités sur les résidences secondaires**

Rechercher

Il n'y a aucune déclaration d'insaissabilité de résidences secondaires

Il nous a été indiqué que la réponse commune par défaut est « Non », à moins que le déclarant souhaite effectivement renoncer à l'insaissabilité de sa résidence principale.

Il en va de même concernant l'insaissabilité de la résidence secondaire : si le déclarant n'est pas concerné, il peut passer à l'étape suivante.

## 5. « Etablissements »

### 5.1. Sur les informations générales

Nouvelle formalité  
Test

Les champs suivis d'une étoile (\*) sont obligatoires.  
Remplissez l'ensemble des champs obligatoires de chaque section, puis validez la création de votre entreprise.

Nom de dossier \*  
Test

Description de l'établissement

Adresse de l'établissement

Effectif salarié

Besoin d'aide ? On vous rappelle ! ÉTAPE PRÉCÉDENTE 5 / 8 ÉTAPE SUIVANTE

Dans l'onglet « Description de l'établissement », la case « Oui » à la question de savoir s'il s'agit de l'établissement principal est pré-cochée sans qu'il soit possible de la modifier, conformément aux indications fournies à l'étape 2. En outre, il n'est pas obligatoire d'indiquer un nom commercial.

Dans l'onglet « Adresse de l'établissement », le VDI peut sélectionner l'adresse indiquée précédemment à l'étape 2. 1. à l'aide du menu déroulant intitulé « Sélectionner une adresse déjà saisie ».

Dans l'onglet « Effectif salarié », il convient de cocher « Non » à la question de savoir si le déclarant a des salariés. Cela cochera automatiquement la réponse « Non » à la seconde question.

### 5.2. Sur les activités

Nouvelle formalité  
Test

Les champs suivis d'une étoile (\*) sont obligatoires.  
Remplissez l'ensemble des champs obligatoires de chaque section, puis validez la création de votre entreprise.  
Attention : veillez à ne définir qu'une seule activité à la fois, tout regroupement risque d'ouvrir des frais complémentaires.

Nom de dossier \*  
Test

Établissement  
4 AV DE LA PAIX - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Liste des activités de l'établissement

Ajouter une activité

Actions sur sélection (0):  
Supprimer

Activités exercées actuellement par l'établissement

S'il n'y a plus d'activité dans un établissement, cela nécessite la fermeture de cet établissement. Si cet établissement est l'établissement principal, cela nécessite la sélection d'un nouvel établissement principal.

Besoin d'aide ? On vous rappelle ! ÉTAPE PRÉCÉDENTE 5 / 8 ÉTAPE SUIVANTE

Il faut ici cliquer sur « Ajouter une activité ». Apparaîtront alors deux onglets intitulés respectivement « Description de l'activité » et « Origine ».

Identité de l'entreprise  
Composition  
Insaisissabilité  
Établissements  
Informations générales  
Activités  
Nom de domaine internet  
Options fiscales  
Pièces jointes  
Observations et correspondance  
Récapitulatif

**Description de l'activité**

[Besoin d'assistance ? Lancer le tutoriel vidéo sur les activités](#)

**Activité principale pour l'établissement \***  
 Oui  Non

**Date de début de l'activité \***  
||/||/||  
Exemple : 31/01/2023

**Exercice de l'activité \***  
 Permanente  Saisonnière

**Activité non sédentaire \***  
 Oui  Non

**Activité dans le prolongement d'une activité agricole \***  
 Oui  Non

**Description détaillée \***

Si vous souhaitez de l'aide pour identifier la catégorisation de votre activité, vous pouvez faire appel au chatbot.

**Catégorisation 1 de l'activité \*** **Artiste / Auteur \***

Besoin d'aide ? On vous rappelle !    ÉTAPE PRÉCÉDENTE    5 / 9    ÉTAPE SUIVANTE

Concernant l'onglet « Description de l'activité », c'est ici que le déclarant pourra indiquer être vendeur à domicile indépendant mandataire en remplissant les champs comme suit :

- Activité principale pour l'établissement : cocher « Oui » ;
- Date de début d'activité : remplir la date selon sa situation personnelle ;
- Exercice de l'activité : cocher « Permanente » ;
- Activité non sédentaire : cocher « Non » dans la mesure où le VDI n'est pas un vendeur ambulant qui exerce son activité dans un espace public ;
- Activité dans le prolongement d'une activité agricole : cocher « Non » ;
- Description détaillée : il faut être le plus exhaustif possible concernant l'activité. C'est ici que le VDI peut indiquer le nom de l'entreprise de Vente Directe avec laquelle il travaille ;
- Catégorisation 1 de l'activité : sélectionner « Commerce et artisanat de détail » ;
- Catégorisation 2 de l'activité : sélectionner « Vente à domicile » ;
- Catégorisation 3 de l'activité : sélectionner « Mandataire » ;
- Catégorisation 4 : sélectionner « Non inscrit au RCS » ;
- Artiste / Auteur : cocher « Non » ;
- Marin professionnel : cocher « Non ».

Concernant l'onglet « Origine », puisqu'il s'agit d'une déclaration d'activité, le VDI doit sélectionner « Création ».

## 5. 3. Sur le nom de domaine internet

D'après nos tests, remplir ce champ n'empêche aucune conséquence. Il semble donc possible que le VDI indique le nom de domaine du site internet de l'entreprise de Vente Directe avec laquelle il a signé son contrat.

Toutefois, cette étape étant facultative, nous vous recommandons de ne rien inscrire et de passer à l'étape suivante.

## 6. « Options fiscales »

Pour les VDI mandataires, il convient de remplir les champs comme suit :

- Régime d'imposition des bénéfices : sélectionner au choix « Déclaration contrôlée BNC » ou « Régime spécial BNC ».

Il ne faut pas sélectionner « impôt sur l'IS » car les VDI ne créent pas de société, ils sont donc imposables au titre de l'impôt sur le revenu.

- Régime d'imposition de la TVA : les VDI bénéficient d'une exonération de TVA tant que leurs revenus ne dépassent pas un certain plafond. En début d'activité il est donc possible de sélectionner « Franchise en base de TVA » si le VDI souhaite être exonéré de cette taxe, mais ce n'est pas obligatoire ;
- Assujettissement à la TVA en cas d'opérations imposables sur option : sélectionner « Oui » ou « Non » selon la situation du déclarant.

En tout état de cause, si le VDI a opté pour la franchise en base de TVA, il devrait cocher « Non » ici.

- Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles, si TVA inférieure à 4 000€/an : pour le début de l'activité, il convient de cocher « Oui » ;
- Date de clôture de l'exercice comptable : indiquer la date selon la situation personnelle du VDI.



## 7. « Pièces jointes »

Test

Identité de l'entreprise

Justificatif d'identité (recto/verso) avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original, daté et signé \*

Sélectionner un type de pièce \*

Attestation de renonciation à la protection du patrimoine personnel

Faites glisser votre document  
OU  
Sélectionnez un fichier

Pièces-jointes : si mandataire

Pièces supplémentaires

ÉTAPE PRÉCÉDENTE 7 / 8 VALIDER LES PIÈCES JOINTES

Besoin d'aide ? On vous rappelle !

Cette étape ne présente pas de difficulté particulière. Le VDI doit joindre un justificatif d'identité, à savoir une carte nationale d'identité ou un passeport, ainsi que toutes les pièces justificatives pertinentes.

Une fois que les pièces jointes ont été validées, une page récapitulative s'ouvre afin de vérifier l'ensemble des informations fournies et de valider le dossier.

A l'issue de cette procédure, le VDI recevra quelques semaines plus tard son numéro de SIRET.